



Suite résiliation bail, paiement des loyers avec caution

Par elen, le 19/01/2010 à 11:01

Bonjour,

Ma locataire qui loue mon studio en meuble m'a adresse pour fin fevrier 2010 en LR avec AR la resiliation de son bail. Par contre, sur son courrier elle me signifie que l'appartement doit etre rafraichi, mais qu'il sera en parfait etat a son départ. Les loyers dus (donc 600.00 Euros CC mensuels) seront payes par le depot de garantie ou caution de 1100 Euros qu'elle m'a versee au debut du bail) Je voudrais savoir

1)si je peux exiger son depart fin janvier au lieu de fin fevrier, afin de récupérer mon studio et la moitié de la caution pour eventuellement voir si il y a des degats..

2) Si elle a ce droit de se servir de cette caution et comment l'en empecher et comment me defendre...

3) J'ai répondu par LR avec AR que j'acceptais son depart pour fin fevrier, mais en aucune maniere que la caution ne payait pas les loyers et que celui-ci devait m'être réglé par cheque avant le 15 de chaque mois, car celle-ci a arrêté bien sur ses virements bancaires de loyers mensuels.